

République Française
Département CHARENTE
Commune de Boutiers Saint-Trojan

ARRETE N° 2025 058 0041
Arrêté permanent relatif à la réglementation du stationnement sur
les trottoirs

Le Maire de la Commune de Boutiers Saint Trojan

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.122-24, L.2212-2, L.2213-1 ; L.2213-2, L.2214-3 et L.2542-2 ;
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.130-2, L.411-1, L.325-1 à L.325-3, R.417-6, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

Considérant que la réglementation de l'arrêt et du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,
Considérant que le stationnement anarchique et abusif des véhicules sur la voie publique et sur les trottoirs compromet la sécurité et la commodité de la circulation et que la réglementation des conditions d'occupation du domaine public répond à une nécessité d'ordre public,
Considérant que le stationnement des véhicules, de tous genres, stationnés en dehors des emplacements crée une gêne à la circulation,
Considérant que le marquage au sol jaune est lié au stationnement, qu'une ligne jaune en pointillée le long du trottoir indique que les automobilistes n'ont pas le droit de s'y stationner et que lorsque la ligne est continue, non seulement il est interdit de stationner mais l'arrêt est également interdit.
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité, les bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble des trottoirs et en dehors des emplacements prévus de la commune de *Boutiers Saint Trojan*.

Article 2 : Conformément à l'article R 417-11 du code de la route, tout stationnement gênant sur un trottoir ou en dehors des emplacements sera sanctionné d'une contravention de la quatrième classe.

Article 3 : Il est fait exception à la disposition de l'article 1 pour les véhicules des services municipaux, de secours ou de force de l'ordre lorsqu'ils sont en mission officielle et que le stationnement est nécessaire à l'exécution de celle-ci.

Article 4 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place de la signalisation appropriée pour informer les usagers de cette interdiction.

Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible de la sanction prévue à l'article R 417-11 du code de la route.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux dispositions en vigueur. Il sera également transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COGNAC et à tout autre service compétent.

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le

Berger
Levisait

ID : 016-211600580-20250604-2025_058_0041-AR

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et diffusé sur le site internet de la commune. Il sera
transmis à :

-M. Le Préfet

-Le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Boutiers Saint-Trojan,
le 04/06/2025

Le Maire,
Jean-François BRUCHON

